

Coordonnées du chargé d'affaires :

6 Boulevard Archimède
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
youcef.chouib@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT a n° 0

N° affaire : **30852989/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + STI**

Chargé d'affaire : Youcef CHOUIB

Diffusé par : Youcef CHOUIB

Affaire :

NOISIEL/REPLACEMENT DES OUVRANTS DE LA
9 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
77186 NOISIEL

Destinataire :

SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES

139 RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 29/05/2026



Ce rapport comporte 17 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2.	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3.	DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	6
4.	REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	7
5.	LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	9

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Youcef CHOUIB - Généraliste	29/05/2026	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Youcef CHOUIB - Généraliste	29/05/2026	V0
STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels		
☒ STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Youcef CHOUIB - Généraliste	27/05/2026	V0
☒ STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Youcef CHOUIB - Généraliste	29/05/2026	V0
☒ STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels Youcef CHOUIB - Généraliste	29/05/2026	V0
☒ STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels Youcef CHOUIB - Généraliste	29/05/2026	V0
☒ STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels Youcef CHOUIB - Généraliste	29/05/2026	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Youcef CHOUIB - Généraliste	29/05/2026	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : NOISIEL/REMPLACEMENT DES OUVRANTS DE LA -

Agence	POLE BTS IDF OUEST	Adresse chantier	9 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
Service	CB0796116	Ville	NOISIEL
N° de convention	30852989	Département	Seine-et-Marne
signée le	16/02/2026		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	400000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES 139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/05/2026

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Code du travail > 8m

• AFFECTATION DES LOCAUX

Code du travail

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Pas de modifications sur les structures existantes

Le projet concerne le remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFiP) de Noisiel, à savoir :

- Le remplacement des menuiseries extérieures de la bibliothèque située au 1er étage,
- Le remplacement des menuiseries extérieures de la loge et de la circulation au Rdc,
- Le remplacement des menuiseries extérieures des bureaux face à l'amphi au 1er étage,
- Le remplacement des menuiseries extérieures sur terrasse aux 3ème et 4ème étages,
- Le remplacement des menuiseries extérieures de l'imprimerie au Rdc,
- Le remplacement des menuiseries extérieures du Fip Lab au Rdc,
- Le remplacement des menuiseries extérieures du SGF au Rdc,
- Le remplacement des portes d'issue de secours du gymnase au sous-sol et au Rdc,
- Le remplacement de la porte d'accès livraison de la cuisine au Rdc,
- La révision des menuiseries extérieure de la cage d'escalier de l'entrée du site.

Les travaux seront réalisés en 7 phases de travaux, suivant le planning prévisionnel.

- Phase 1 : bibliothèque au 1er étage,
- Phase 2 : loge, circulation au Rdc et bureaux face amphi au 1er étage,
- Phase 3 : locaux sur terrasses aux 3ème et 4ème étages,
- Phase 4 : imprimerie au Rdc,
- Phase 5 : Fip Lab au Rdc,
- Phase 6 : SGF au Rdc,
- Phase 7 : portes cuisine et gymnase.

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux
- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux
- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux
- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux
- Equipements techniques : Sans objet dans le cadre des travaux

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Sans objet
- Liées aux risques : Sans objet
- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

classé à risques courants

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens : Sans objet dans le cadre des travaux
- Locaux à risques importants : Sans objet dans le cadre des travaux

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES		
• Descriptif ENFiP NOISIEL - AVP 2026	29/05/2026	29/05/2026
• Descriptif Planning prévisionnel ENFiP Noisiel - IndA 200526	29/05/2026	29/05/2026
• Descriptif Programme ENFiP Noisiel Ouvrants Bibliothèque	29/05/2026	29/05/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
ENVELOPPE - FACADES	Le DTU 37.1 n'est plus valide. Il convient de se référer au DTU 36.5 Les menuiseries en aluminium à rupteur de pont thermique doivent être encadrées par un DTA en cours de validité. A transmettre avant travaux. Dossier technique à transmettre avant travaux (Certificat CEKAL des vitrages, label SNJF, fiche technique, avis technique ...). Préciser si certains ouvrants sont considérés comme des baies pompiers. Si oui, il convient de les représenter sur un plan de repérage.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	En l'absence d'un rapport de constats d'état des lieux et/ou d'un rapport d'étude de diagnostic, notre mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants se basera sur un simple examen visuel sans procéder à des sondages destructifs.

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
GARDE-CORPS / Eléments assurant la protection vis-à-vis de la sécurité aux chutes des personnes	La mise en œuvre de fenêtres à soufflet est autorisée, à condition que, lors de leur ouverture, l'espace libre horizontal entre l'ouvrant et le cadre ne dépasse pas 11 cm à une hauteur de 1 mètre au-dessus du sol fini. A préciser. Un carnet de détail sera à nous transmettre pour avis.

STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE	Transmettre l'autorisation des travaux et le retour des pompiers

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL	Un carnet de détail sera transmis pour avis. La hauteur de poignée est à respecter.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ENVELOPPE - FACADES	Menuiseries en aluminium : Ouverture : à soufflet et coulissant Menuiseries aluminium à rupture de ponts thermiques. Les menuiseries auront un classement minimum : Perméabilité à l'air : A*2 Etanchéité à l'eau : E*4 Résistance au vent : V*A2 Label : Classement ACOTHERM pour les vitrages.	OB 1-Le DTU 37.1 n'est plus valide. Il convient de se référer au DTU 36.5 2- Les menuiseries en aluminium à rupteur de pont thermique doivent être encadrées par un DTA en cours de validité. A transmettre avant travaux. 3- Dossier technique à transmettre avant travaux (Certificat CEKAL des vitrages, label SNJF, fiche technique, avis technique ...). 4- Préciser si certains ouvrants sont considérés comme des baies pompiers. Si oui, il convient de les représenter sur un plan de repérage.	

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	--

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			OB 1- En l'absence d'un rapport de constats d'état des lieux et/ou d'un rapport d'étude de diagnostic, notre mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants se basera sur un simple examen visuel sans procéder à des sondages destructifs.

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Chapitre : STI-CC V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	GARDE-CORPS / Eléments assurant la protection vis-à-vis de la sécurité aux chutes des personnes	Ouverture : à soufflet et coulissant	OB 1- La mise en œuvre de fenêtres à soufflet est autorisée, à condition que, lors de leur ouverture, l'espace libre horizontal entre l'ouvrant et le cadre ne dépasse pas 11 cm à une hauteur de 1 mètre au-dessus du sol fini. A préciser. Un carnet de détail sera à nous transmettre pour avis.

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
 - Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE		Les parties fixes seront réalisées en panneau sandwich isolant de catégorie M2 au moins ou A2-s2,d0.	AF 1- Transmettre l'autorisation des travaux et le retour des pompiers
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Règles applicables			PM Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie			PM
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie			PM

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Chapitre : STI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Règles applicables			PM Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code du travail : Articles R.4215-1 à R.4215-17 - Articles R.4216-21 et R.4227-14

Chapitre : STI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				
Emploi des matières inflammables				
R.4216-21 - Règles applicables			PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL		Sans objet dans le cadre des travaux	SO	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16 - Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30
---------------------	---

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail
---------------------	--

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL			OB 1-Un carnet de détail sera transmis pour avis. La hauteur de poignée est à respecter.